TNCDC
TABLE NATIONALE
DES CORPORATIONS DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

L'INNOVATION SOCIALE AU QUÉBEC, UN VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

Mémoire présenté dans le cadre de la consultation en vue de l'élaboration de la nouvelle stratégie québécoise de recherche et d'innovation auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

15 mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DES CDC ET DE LA TNCDC **3**

CONSULTATION DES MEMBRES **4**

INTRODUCTION **5**

NOTRE APPROCHE DE L'INNOVATION SOCIALE **6**

FIGUE 1 : L'INNOVATION SOCIALE, UNE VISÉE TRANSFORMATIONNELLE À DIFFÉRENTES ÉCHELLES 6

1. LA NOTION DE NOUVEAUTÉ 7

PROPOSITION D'ACTIONS : 8

2. LES PARTIES PRENANTES : DE L'ÉMERGENCE À LA CONSOLIDATION DES INNOVATIONS SOCIALES 8

PROPOSITION D'ACTIONS : 9

3. L'ANCRAGE TERRITORIAL DE L'INNOVATION SOCIALE 9

PROPOSITION D'ACTIONS : 9

4. LIEN ENTRE RECHERCHE ET INNOVATION SOCIALE 10

PROPOSITION D'ACTIONS 10

5. LE RAYONNEMENT, LA DIFFUSION ET LE TRANSFERT DE L'INNOVATION SOCIALE 11

PROPOSITIONS D'ACTIONS : 11

6. NOURRIR LA CULTURE DE L'INNOVATION SOCIALE DANS LE MILIEU COMMUNAUTAIRE 11

PROPOSITIONS D'ACTIONS : 13

7. LE RÔLE DES CDC : DES ACCOMPAGNATRICES AU NIVEAU TERRITORIAL 13

PROPOSITIONS D'ACTIONS 14

CONCLUSION **15**

FIGURE 2 : SCHÉMATISATION DE L'INNOVATION SOCIALE POUR LA TABLE NATIONALE DES CDC 16

..... **17**

RÉFÉRENCES **18**

À PROPOS DES CDC ET DE LA TNCDC

La Table nationale des Corporations de développement communautaire est un réseau national ayant pour mission de regrouper les CDC du Québec et de les soutenir dans leurs objectifs. De plus, elle promeut la place incontournable qu'occupe le mouvement communautaire autonome dans le développement local, et ce, dans une perspective de justice sociale, ainsi que de développement global et durable de notre société.

Regroupant 65 CDC et rassemblant plus de 2 500 organismes communautaires partout sur le territoire québécois, le réseau et ses membres interviennent dans une multitude de domaines, principalement la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la santé, l'éducation, l'emploi, la défense des droits, ainsi que le logement.

Les CDC sont des actrices incontournables en matière de développement social et communautaire dans leur milieu, à l'échelle de municipalités régionales de comté (MRC) ou d'arrondissements en milieu urbain. Elles offrent des services directs aux organismes communautaires de leur territoire en plus de développer des projets structurants à vocation sociale en partenariat avec ces organismes, les membres de la communauté, ainsi que l'ensemble des acteurs du milieu.

La TNCDC est un **réseau national** qui, par son **expertise**, ses actions et son **assise locale**, joue un rôle incontournable pour **améliorer les conditions de vie** des gens et atteindre une **plus grande justice sociale** au Québec.

CONSULTATION DES MEMBRES

En juin 2018, la TNCDC mettait en place un comité de travail, composé de 5 directions de CDC afin d'aborder la question de l'innovation sociale du point de vue de l'action communautaire autonome (ACA). Pour mener à bien ces réflexions, le comité de travail a croisé les savoirs scientifiques et expérientiels, en s'alliant à la fois avec des chercheurs universitaires et des acteurs et actrices de l'innovation sociale dans les territoires dans l'optique de se forger une opinion et d'établir une position collective et partagée sur cette question.

Durant près de 2 ans, le comité a travaillé à ce que notre réseau se réapproprie la notion d'innovation sociale et cette démarche a abouti en novembre 2020 à l'élaboration d'outils de caractérisation de l'innovation sociale destinés aux praticiens de l'action communautaire, à un positionnement collectif, ainsi qu'à une exposition dans laquelle nous réaffirmions que l'innovation sociale est naturellement communautaire en y présentant des initiatives inspirantes déployées partout au Québec[1].

Le dépôt de ce mémoire, dans le cadre de la consultation pour l'élaboration de la prochaine stratégie québécoise en recherche et innovation 2022, est donc le fruit d'une réflexion collective menée depuis plus de deux ans au sein de notre réseau national.

RÉDACTION

+ Ophélie Couspeyre, agente de recherche, TNCDC

[1] https://www.tncdc.com/innovation-sociale/

INTRODUCTION

Le terme « innovation » sous-tend à la fois, l'innovation technologique et l'innovation sociale. Malheureusement, cette dernière a tendance à être restreinte à l'impact social d'initiatives économiques ou technologiques, incarnées par des entrepreneurs sociaux charismatiques. Il est, selon nous, très réducteur et regrettable de penser l'innovation sociale au prisme de l'innovation technologique. Nous sommes d'avis qu'il faut les distinguer, sans pour autant les opposer, puisqu'elles sont source de création de richesses et contribuent à la prospérité de la société québécoise, l'une comme l'autre, de différentes manières et à différentes échelles.

Qui plus est, en privilégiant une approche de l'innovation centrée sur la sphère technologique, l'aspect transformationnel de l'innovation sociale semble être évacué du champ de l'innovation et des acteurs incontournables de l'innovation sociale que sont les mouvements sociaux et l'action communautaire autonome. Ces derniers sont en général trop souvent absents du discours et du débat public. Or, l'approche retenue dans l'élaboration de stratégies nationales ou de politiques publiques en matière d'innovation est déterminante, car « elle conditionne les modalités d'analyse des projets, ainsi que les critères d'attribution des financements » (Besançon et Chochoy, 2015 : 81).

Nous estimons qu'à travers ses pratiques, ses façons de faire et de penser, l'action communautaire autonome incarne une approche transformationnelle de l'innovation sociale. En explicitant l'aspiration sociale qui anime les initiatives mises en place par les acteurs communautaires, en détaillant les processus collectifs déployés pour y parvenir et en mettant de l'avant les changements sociaux auxquelles ces initiatives participent, la TNCDC veut faire la démonstration que l'innovation sociale est inscrite dans l'ADN de l'action communautaire autonome et qu'elle contribue à l'amélioration des conditions de vie et tend vers une société plus juste pour l'ensemble de la population québécoise.

Notre contribution à la consultation en vue de l'élaboration de la prochaine stratégique québécoise de recherche et d'innovation (SQRI) tend ainsi à mettre en lumière une autre approche de l'innovation dite sociale, qui se distingue du discours ambiant. Elle a aussi l'ambition de donner une place, toute légitime, à l'action communautaire dans ce champ qu'est l'innovation.

La TNCDC - qui s'est appliquée avec rigueur à participer à la consultation et à proposer différentes pistes d'action - sollicite par ailleurs une rencontre avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, Monsieur, Pierre Fitzgibbon, afin d'approfondir la discussion et de partager les réflexions et propositions déposées dans le cadre du présent mémoire.

NOTRE APPROCHE DE L'INNOVATION SOCIALE

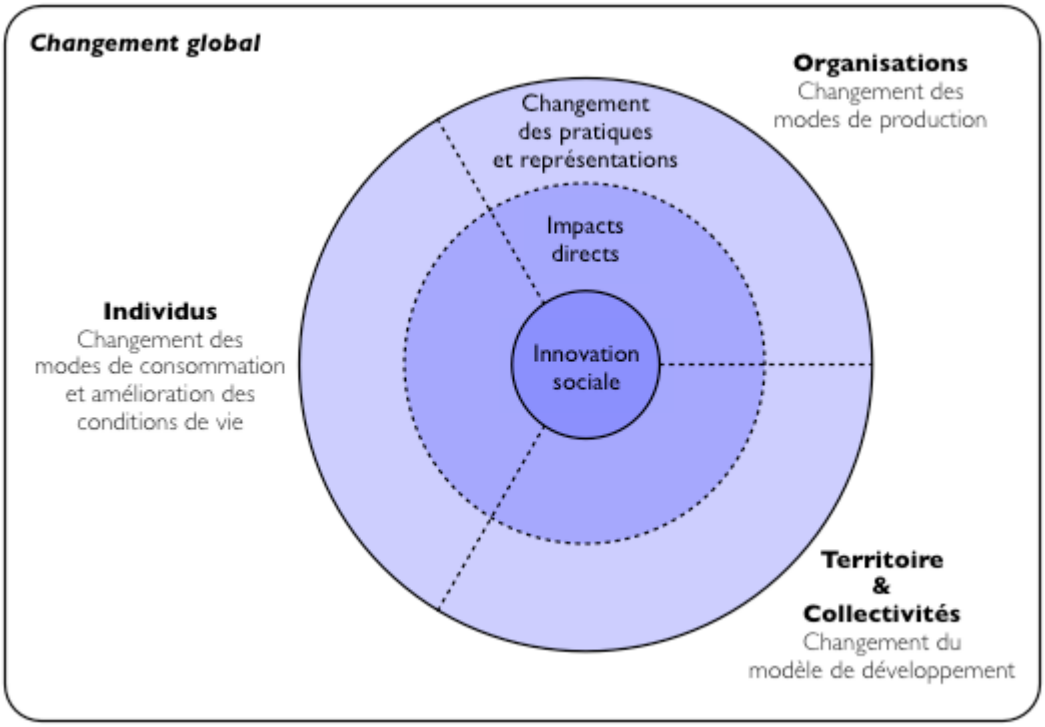
Pour commencer, il nous semble pertinent de vous présenter l'approche de l'innovation sociale qui a le plus de sens pour nous : celle de l'approche institutionnaliste du Centre de recherche sur les innovations sociales (CRISES). Cette approche a retenu notre attention dans la mesure où elle « voit en l'innovation sociale une force de transformation sociale des structures institutionnelles et de changement social » (Harrison et Klein, 2007 : 2). Elle nous interpelle également puisqu'elle met l'emphase sur la dimension processuelle et collective de l'innovation sociale.

Selon ce groupe de recherche :

> « Une innovation sociale est une intervention initiée par des acteurs sociaux pour répondre à une aspiration, subvenir à un besoin, apporter une solution ou profiter d'une opportunité d'action afin de modifier des relations sociales, de transformer un cadre d'action ou de proposer de nouvelles orientations culturelles » (Bouchard, 2015 : 9).

À l'instar de nombreux chercheurs ((Bouchard, 2015, Richez-Battesti et *al*., 2012, Besançon et Chochoy, 2015, Cloutier, 2003), nous considérons que l'innovation sociale émerge dans un **contexte donné** (une aspiration sociale à atteindre, un problème à résoudre) et **s'ancre dans un territoire**. Au-delà de la finalité sociale de l'initiative, sa **dimension processuelle et collective** est déterminante. Les **parties prenantes** jouent, par ailleurs, un rôle central, dans l'**identification du problème** et la **détermination de sa réponse** grâce à la mise en place d'une **gouvernance inclusive et partagée**. En ce sens, c'est davantage le **processus** qui mérite d'être diffusé et qui se transfère, plutôt que le produit, le service ou l'approche créée. Ces initiatives sont alors porteuses de **changement social ou institutionnel** au niveau de l'individu (empowerment), de l'organisation (changement des pratiques) ou encore de la société (changement de paradigme, nouveau modèle de développement, idéal social).

Figure 1 : L'innovation sociale, une visée transformationnelle à différentes échelles



(Source : Figure 1 – le rayonnement de l'innovation sociale. Besançon : 2013 : 54).

Les visées transformationnelles d'une innovation sociale, notion fondamentale pour nous, s'articulent, à différentes échelles. Au niveau des individus qui coconstruisent les projets et qui à cet égard développent leur pouvoir d'agir (empowerment) par rapport aux enjeux identités. Au niveau des organisations qui collaborent et déploient des façons de faire novatrices et solidaires, qui les mènent à concevoir le développement de leur territoire de manière différente. Plus largement au niveau institutionnel, dans la mesure où les expérimentations portées notamment par l'action communautaire autonome promeuvent une société dans laquelle **l'économie est empreinte de justice sociale et motivée par l'accroissement des conditions de vie de l'ensemble des individus qui la composent.**

De nombreux auteurs s'entendent pour dire qu'une innovation sociale, pour avoir une visée transformationnelle, doit s'inscrire dans un contexte social et politique propice et nécessite par le fait même que soit mises en place des conditions favorables à son émergence, mais aussi à sa diffusion (Lévesque, 2016; Laville, 2016). La présence d'un environnement institutionnel favorable à l'innovation est donc essentielle. Sans cela, selon Richez-Battesti (2012 : 34) « le passage de l'expérimentation à la généralisation pourrait ne pas avoir lieu ou ne dépasserait pas le stade de l'échange de bonnes pratiques entre territoires ». Pire encore, cela pourrait « produire du gâchis (de ressources, de temps), du découragement, voire du cynisme, parmi les « innovateurs » qui ne voient jamais venir la « transformation sociale », faute d'institutionnalisation » (Lefèvre et Berthiaume, 2019 : 164). En somme, l'action publique est nécessaire pour favoriser l'émergence de projets novateurs (soutien aux espaces de coopération, mais aussi à la mission des organismes) (Klein et *al.*, 2009, Richez-Battesti, 2012, Lefèvre et Berthiaume, 2019).

Les propositions énoncées dans ce mémoire sont autant des pistes pour favoriser ce contexte social et politique que des suggestions afin de mettre en place les conditions favorables à l'émergence d'innovations porteuses.

1. La notion de nouveauté

La notion d'innovation est souvent réduite à une question de nouveauté. Il nous apparait essentiel, dans un premier temps, de mettre en perspective cette notion de nouveauté puisqu'elle est ici toute relative. En effet, les pratiques novatrices dont il est question ne renvoient pas nécessairement à des pratiques inédites (Cloutier, 2003).

> « Innover n'est pas faire nouveau, **mais faire autrement**, proposer une alternative. Et cet autrement peut parfois être un réenracinement dans des pratiques passées ».

Ainsi, pour de nombreux chercheurs « innover n'est pas faire nouveau, mais faire autrement, proposer une alternative. Et cet autrement peut parfois être un réenracinement dans des pratiques passées » (Chambon et *al.*, dans Cloutier, 2003 : 8). Ainsi, comme le concèdent certains auteurs : « l'innovation sociale peut se limiter au réajustement d'une pratique ancienne, mise à mal par la modernité, mais dont la réinvention constitue une seconde modernité (…) » (Richez-Battesti et *al.*, 2012 : 27).

Il appert essentiel d'apporter cette nuance et de faire la distinction entre l'idée de « faire nouveau » et de « faire autrement », dans la mesure où la notion de nouveauté devient parfois un élément central de la reconnaissance de l'innovation sociale. Cette situation est regrettable lorsqu'elle mène à réduire voire même à restreindre la portée et la légitimité d'une initiative novatrice.

Proposition d'actions :

+ Propositions 1.1 :
  Que le gouvernement fasse systématiquement appel à l'expertise des organismes communautaires et des regroupements nationaux lors de l'**élaboration des politiques publiques** en matière d'innovation (commissions parlementaires, consultations ministérielles sur les stratégies gouvernementales, comités de travail, etc.) et leur donne les moyens financiers de soutenir leur implication.

+ Propositions 1.2 :
  Que la SQRI fasse place à l'action communautaire dans la co-construction et la co-production de critères de caractérisation et d'évaluation de l'innovation sociale.

2. Les parties prenantes : de l'émergence à la consolidation des innovations sociales

Les innovations sociales émergent pour répondre à des besoins sociaux[2]. Les innovations sociales ont également la volonté de répondre à un idéal social (Cloutier 2003). Grâce à son mode de fonctionnement[3], l'action communautaire autonome permet à la société civile de définir elle-même la réponse à certains de ces besoins ou aspirations sociales en mettant en œuvre des pratiques novatrices, en rupture avec l'existant.

La notion de parties prenantes est la pierre angulaire du concept d'innovation sociale selon de nombreux auteurs. Pour plusieurs chercheurs, en effet, « une action est reconnue comme une innovation sociale seulement si elle résulte de la coopération entre une diversité d'acteurs (…) » (Cloutier, 2003 : 29). Cette coopération passe par **une gouvernance inclusive et participative des initiatives**, à travers une vie démocratique renouvelée.

Lorsque l'action communautaire déploie des projets, elle bâtit des alliances avec une diversité d'acteurs, parmi lesquels les citoyens et citoyennes jouent un rôle central. Elle s'assure que la réponse apportée est construite de manière collective, mais aussi que les bénéficiaires y sont impliqués.

Nous partageons, par ailleurs, l'avis de certains chercheurs selon lequel, les parties prenantes devraient être présentes dans toutes les phases de l'innovation : « de la prise de conscience du problème à sa mise en œuvre, en passant par l'identification des causes et l'élaboration de solutions » (Cloutier, 2003 : 38).

[2] Ces besoins sociaux renvoient à la notion de besoins de bases ou prioritaires (tels que le logement, l'alimentation, l'éducation, etc.).

[3] À travers une vie associative et des pratiques démocratiques dynamiques, l'action communautaire autonome a la capacité de prendre le pouls de la communauté et de déceler rapidement les enjeux et les besoins sociaux du territoire. Cela dit, ces acteurs sont aussi habités par un idéal social à atteindre.

Proposition d'actions :

+ Proposition 2.1 :
  Que le gouvernement sensibilise l'ensemble de la chaine de l'écosystème de recherche et d'innovation à l'importance de la **participation citoyenne** dans l'élaboration de projets dans toutes les phases de l'innovation.

+ Proposition 2.2 :
  Que la SQRI prévoit des mécanismes de soutien à la participation citoyenne tout au long du processus, dans les différentes phases de l'innovation.

+ Proposition 2.3 :
  Que le gouvernement s'assure que les projets favorisent une gouvernance inclusive et participative de l'ensemble des parties prenantes.

3. L'ancrage territorial de l'innovation sociale

L'innovation sociale s'inscrit, par ailleurs, sur un territoire et elle est ancrée dans sa communauté comme l'est l'action communautaire autonome, de par son essence. Fontan (2011) parle alors **d'encastrement de l'innovation dans un tissu social et territorial** (dans Besançon, 2013 : 35).

En mobilisant les ressources du milieu à l'intérieur d'espaces de coopération, l'action communautaire autonome contribue à développer une vision partagée des enjeux territoriaux et à mobiliser une force d'action collective pour les résoudre.

Toutefois, lors d'appels de projets, les programmes et stratégies nationales sont souvent pensés pour un déploiement « mur à mur » et ne prennent que rarement en considération la complexité, la dynamique, la densité et l'ampleur des territoires. Or, les modèles d'action envisagés ne sont pas applicables de la même façon partout. Chaque territoire est unique et il est essentiel de prendre en considération leur spécificité, mais aussi la réalité des acteurs en présence, ainsi que leurs capacités à mobiliser les ressources humaines et financières et techniques disponibles, qu'elles soient endogènes ou exogènes, dans l'élaboration de leurs réponses à un problème donné. Par ailleurs, Il y a des distinctions criantes entre les milieux urbains et les milieux ruraux qu'il faut absolument prendre en considération dans le déploiement de stratégies nationales pour éviter de creuser les inégalités territoriales.

Proposition d'actions :

+ Proposition 3.1 :
  Que la SQRI prenne en considération les réalités territoriales dans son déploiement afin de respecter les dynamiques et les particularités territoriales.

+ Proposition 3.2 :
  Que la SQRI prévoit des fonds adaptés pour couvrir les coûts supplémentaires inhérents à l'étendue des territoires à desservir (frais de déplacement, ressources humaines additionnelles, etc.).

4. Lien entre recherche et innovation sociale

Pour s'adapter aux nouveaux enjeux socioéconomiques et se préparer à une transition sociale et écologique, mais aussi pour consolider ses connaissances et renouveler continuellement ses pratiques, l'action communautaire a besoin de se baser sur des données scientifiques fiables, récentes et probantes. Cela dit, pour ne pas que la recherche soit désincarnée de la réalité territoriale et organisationnelle des praticiens, il est nécessaire de privilégier la recherche partenariale, qui allie et croise savoirs académiques et savoirs expérientiels.

Par ailleurs, Il existe un écosystème d'alliés, en appui à la pratique et qui travaille à la production et aux transferts des connaissances. Cet écosystème incarne déjà dans ses pratiques, ses valeurs et ses approches, les principes de la recherche partenariale. Il est nécessaire de les reconnaître et de les soutenir à la hauteur de leur besoin. On pense notamment à l'Observatoire de l'action communautaire autonome[4], récemment mis en place, les Territoires innovants en économie sociale et solidaire (TIESS, le service aux collectivités de l'UQAM ou encore le CRISES.

Aussi, c'est à travers leurs mandats de formation, d'information, mais aussi en s'impliquant dans des activités de recherche, que les CDC s'assurent également du transfert et de la diffusion des meilleures pratiques, au niveau territorial. La TNCDC et, généralement les regroupements, jouent également un rôle central dans le rayonnement de ces initiatives au niveau national. La TNCDC travaille, par exemple, à la promotion des initiatives locales et de concertation entre les CDC et les partenaires du développement des communautés. L'exposition *: l'innovation sociale, naturellement communautaire*, en est un bel exemple. Ce fut l'occasion de mettre en lumière plus d'une trentaine de projets innovants dans une dizaine de secteurs d'intervention, allant de l'alimentation au transport, en passant par le développement territorial ou encore l'itinérance. Cela dit, pour offrir ces espaces d'appropriation, de formation et de diffusion, il faut que ces acteurs et actrices soient reconnus pour leur rôle et soutenus adéquatement pour y arriver.

Proposition d'actions

+ Proposition 4.1 :
  Que le SQRI favorise les recherches partenariales, entre le milieu académique et celui de la pratique en privilégiant une approche par, pour et avec l'action communautaire.

+ Proposition 4.2 :
  Que la SQRI soutienne l'écosystème de la recherche partenariale, ainsi que les infrastructures de veille et de transfert de connaissances déjà en place au Québec en matière d'innovation sociale, en leur procurant les moyens de leurs ambitions.

+ Proposition 4.4 :
  Que la SQRI promulgue des programmes dédiés à la recherche partenariale avec l'action communautaire, en matière d'innovation sociale afin qu'elle puisse mieux documenter les enjeux sociaux, l'évolution des pratiques et, ainsi, adapter ses réponses en regard des problématiques vécues dans les territoires.

+ Proposition 4.5 :
  Que la SQRI prévoit des mécanismes pour faciliter et soutenir de façon logistique et financière la participation des praticiens dans les processus de recherche partenariale.

[4] https://observatoireaca.org/

5. Le rayonnement, la diffusion et le transfert de l'innovation sociale

Les notions de durabilité et de pérennité sont intrinsèques à la notion d'innovation sociale. Pour être une innovation sociale, il faut que le produit (ou l'effet), le service ou encore l'approche puissent se diffuser. Dans ces conditions, une innovation sociale est reconnue comme telle lorsqu'elle a fait l'objet d'une adoption et est utilisée par les acteurs.

Comme le précise le Réseau québécois en innovation sociale, « cette appropriation implique donc l'adoption d'une nouvelle approche pratique, façon de faire au sein d'une organisation ou, de façon plus étendue, auprès de l'écosystème où elle évolue et fait alors de cette innovation une nouvelle norme (RQIS, 2011 : 18).

Pour Besançon (2013 : 55), le déploiement de l'innovation sociale peut se faire de différentes manières :

+ Par essaimage ou transfert (adaptation, implantation des pratiques)
+ Par l'apprentissage (transformation, appropriation des pratiques pour les individus et les organisations)
+ Par la sélection (par les pouvoirs publics qui vont chercher à les diffuser, par essaimage ou en favorisant les conditions d'apprentissage).

Cela dit, une innovation sociale a très rarement une valeur marchande qu'il est possible de commercialiser à grande échelle ou encore de breveter. Elle a davantage une valeur d'usage et c'est donc, avant tout le processus collectif qui mène à l'innovation qu'il importe de diffuser plutôt que sa finalité.

Pour adapter et implanter des pratiques probantes et novatrices qui, par ailleurs, doivent faire l'objet d'un consensus : les organisations communautaires ont besoin d'être accompagnées et soutenues à la fois de manière logistique, technique, mais aussi financière.

Propositions d'actions :

+ Proposition 5.1 :
  Que le SQRI prévoit des fonds dédiés à la formation des praticiens afin qu'ils adaptent et transforment leurs pratiques dans les meilleures conditions.

+ Proposition 5.2 :
  Que le gouvernement mette en place des mesures incitatives dans chacun des programmes de soutien financier à la mission ou à travers ces appels de projets afin de soutenir et d'encourager la formation de la main-d'œuvre et la mise à jour des pratiques organisationnelles.

6. Nourrir la culture de l'innovation sociale dans le milieu communautaire

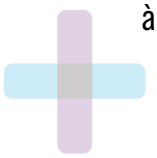
Historiquement, le milieu communautaire a déjà fait la preuve de sa capacité à faire émerger les innovations les plus significatives du siècle en termes de changement social. Nous n'avons qu'à penser à la création des centres locaux de services communautaires, des centres de la petite enfance ou encore du logement social et communautaire. À cet égard, certains auteurs s'entendent pour dire que le mouvement communautaire est un incubateur d'innovation sociale (Harrisson et Klein, 2007).

En poursuivant leur mission, à travers des pratiques novatrices, les organismes d'action communautaire autonome participent à la transformation de notre société. Ils agissent, en effet, sur les causes des problématiques sociales qui émergent dans la communauté, en faisant appel à des « moyens adaptés aux besoins de la population et inspirés des pratiques alternatives et d'éducation populaire autonome » (SACA, 2004 : 20) pour atteindre des changements sociaux. Innover socialement fait partie de l'ADN de l'action communautaire. Cela dit, pour innover, il faut être en mesure d'avoir accès à des leviers techniques, logistiques et financiers qui soient adaptés à leurs réalités organisationnelles.

La question du financement des organismes communautaires demeure cruciale dans ce contexte. Sans budget conséquent à la mission qui leur permettrait de dégager une marge de manœuvre pour innover socialement, les organismes communautaires tendent à développer des projets qui peinent à être financés à long terme; ce qui a des conséquences sur l'engagement même des acteurs sociaux. Ce constat conduit plusieurs représentants et représentantes à remettre en question la possibilité de véritablement mettre en place et consolider les conditions d'un projet qui puisse innover socialement (Lefèvre et Berthiaume, 2019 :159).



Sans budget conséquent à la mission qui leur permettrait de dégager une marge de manœuvre pour innover socialement, les organismes communautaires tendent à développer des projets **qui peinent à être financés à long terme**.



Dans le contexte actuel de pandémie et de recrudescences des inégalités et des besoins sociaux, les organismes communautaires tendent à pallier, malgré eux, aux manquements des services publics de premières lignes et ont de plus en plus de mal à trouver le temps de penser l'action sociale en dehors de l'urgence du moment (Bouquet, 2011). Qui plus est, cette notion d'urgence sociale tend à se répercuter de plus en plus souvent dans les exigences des bailleurs de fonds, lorsque l'action communautaire autonome tente de financer des projets socialement innovants. Il faut, en effet, expliciter les résultats à atteindre et les impacts directs à court terme, avant même d'avoir eu la chance de les expérimenter. Par ailleurs, cette notion d'immédiateté est en contradiction même avec la visée transformationnelle de l'innovation sociale qui se conçoit dans une temporalité à plus ou moins long terme.

Une autre des problématiques soulevées à l'égard des appels de projets est l'enjeu de la pérennité des actions. Les organismes communautaires autonomes sont unanimes : les processus d'appel de projets ne permettent pas d'effet durable pour les communautés puisque les projets développés peinent à être financés à long terme. Il est donc nécessaire de déployer des fonds à long terme pour soutenir l'innovation, dédiés et adaptés à l'action communautaire, afin de soutenir les projets innovants de la phase d'idéation, en passant par son expérimentation, sa consolidation, sa pérennisation et sa diffusion. Ainsi, pour que les projets soient structurants, qu'ils vaillent la peine d'être expérimentés, qu'ils puissent être déployés adéquatement dans les milieux, les ententes devraient durer au-delà d'un an selon la nature du projet et, idéalement, jusqu'à 5 ans pour mettre en place les conditions nécessaires afin d'assurer leur consolidation, leur pérennité et leur prise en charge par le milieu.

Pour éviter de faire face à des « cimetières d'innovation sociale » (Lefèvre et Berthiaume, 2019), l'action publique doit aussi jouer un rôle dans la diffusion de ses initiatives au sein de la société. Cela doit toutefois se faire dans le respect de la mission et de l'autonomie des organismes « afin de ne pas nuire à leur créativité et de ne pas transformer leur rôle de partenaires en rôle de sous-traitants » (klein et *al.,* 2009 : 44).

Propositions d'actions :

+ Proposition 6.1:
  Que le gouvernement, en reconnaissant l'innovation sociale comme une innovation à part entière, facilite l'accès à l'action communautaire aux programmes et dispositif d'accompagnement et de financement de l'innovation.

+ Proposition 6.2 :
  Que le gouvernement créé des fonds de recherche et d'innovation dédiés à l'action commentaires, pour lesquels les critères d'admissibilité soient adaptés à la réalité et aux particularités des groupes d'action communautaire autonome.

+ Proposition 6.3 :
  Que la SQRI prévoit dans les appels de projets et son déploiement des **modalités souples qui favorisent une approche globale** des enjeux de développement des communautés, pour ne pas segmenter les problématiques sociales**.**

+ Proposition 6.4 :
  Que le gouvernement, lors du déploiement d'une stratégie nationale ou d'appels de projets, prévoit **un minimum de 3 mois** pour permettre aux organismes et partenaires du milieu de se concerter et de développer des projets structurants et répondant de la meilleure façon possible aux besoins.

+ Proposition 6.5 :
  Que le gouvernement, lors du déploiement d'une stratégie nationale ou d'appels de projet, prévoit des **ressources financières pour la mobilisation locale** des partenaires et l'élaboration d'un plan d'action concerté.

+ Proposition 6.6 :
  Lors d'appels de projets, que le soutien financier permette de réaliser des **projets sur plusieurs années** et qu'il englobe la phase d'idéation et la phase de pérennisation des initiatives.

7. Le rôle des CDC : des accompagnatrices au niveau territorial

Alors que l'un des rôles des CDC est précisément de contribuer à développer une vision globale des enjeux territoriaux et de déterminer les besoins de la communauté, il est regrettable de constater que leur expertise n'est pas ou peu considérée lors de l'élaboration des politiques publiques. La réponse aux besoins doit d'abord être une action de proximité, donc locale. À travers une vie associative et des pratiques démocratiques dynamiques, les CDC ont la capacité de prendre le pouls de la communauté et de déceler rapidement les enjeux et les besoins sociaux du territoire. Grâce à ce mode de fonctionnement, les CDC permettent à la société civile de définir elle-même la réponse à certains de ces besoins ou aspirations sociales.

Les CDC ont pour mission d'assurer la participation active du mouvement communautaire autonome au développement socioéconomique de son milieu. Elles agissent donc comme des intermédiaires entre les organismes communautaires autonomes d'une part et les autres acteurs du milieu d'autre part. Elles sont des interfaces, des catalyseurs dans la mise en place d'espaces de coopération. Elles favorisent ainsi la mise en réseaux des parties prenantes, citoyens et citoyennes, organisations communautaires et partenaires concernés par les problématiques sociales à résoudre.

Par ailleurs, le travail des CDC s'inscrit souvent en amont des projets, dans la phase d'idéation, soit les premiers moments de réflexion entre l'émergence du besoin social et la solution à mettre en œuvre. Pourtant, l'investissement en temps et en ressources dans les processus (phase d'idéation, mise en place des espaces de coopération, développement d'une vision commune de la problématique) essentiels à l'émergence de projets structurants, est le plus difficile à faire reconnaître et à faire financer.

La TNCDC tente de donner plus de visibilité aux CDC qui, comme premiers leviers de mobilisation, bien souvent, tendent à s'effacer pour favoriser l'engagement et l'appropriation des actions par les acteurs locaux, en se dotant d'outils pour mettre en lumière les initiatives socialement innovantes (par exemple la grille des éléments caractéristiques de l'innovation sociale[5]), le réseau des CDC s'est donné les moyens d'accompagner l'émergence de ses initiatives, de mieux les valoriser et permettre leur reconnaissance. Cela dit, la visibilité et la reconnaissance loin d'être acquises, ne suffisent pas. Il faut soutenir concrètement ces actrices, qui coordonnent l'action collective au niveau territorial.

Propositions d'actions

+ Proposition 7.1 :
  Que la SQRI reconnaisse les CDC comme des actrices incontournables, gardiennes des processus d'innovation au niveau local. Que leur rôle d'accompagnatrice et d'intermédiaire des parties prenantes innovantes et de coordination des espaces d'idéation au niveau territorial soit favorisé.

+ Proposition 7.2 :
  Que la SQRI prévoit en conséquence un soutien financier substantiel pour les supporter dans ce rôle, notamment en développant des fonds dédiés à la mission des CDC pour qu'elles puissent réaliser ce rôle de façon structurante pour les communautés.

+ Proposition 7.3 :
  Que la SQRI prévoit des enveloppes dédiées et adaptées à l'action communautaire pour leur permettre de dégager espace et temps pour porter à bien les innovations sociales émergentes et renforcer leur capacité d'innover.

[5] https://documentcloud.adobe.com/link/review?uri=urn:aaid:scds:US:af2fabff-ad63-4fbc-9137-50ee68d51b55

CONCLUSION

La création de richesse et la croissance du Québec doivent se mesurer à l'aune de l'amélioration des conditions de vie et dans une perspective de justice sociale. À travers ses visées de transformation sociale, l'innovation sociale doit être considérée, au même titre que l'innovation technologique, comme un vecteur de développement des communautés et le renouvellement de la stratégie québécoise de recherche et d'innovation doit être l'occasion de donner les moyens aux communautés localement, de participer au développement d'une société plus égalitaire, juste et durable. Elle doit ainsi permettre de considérer l'innovation sociale au même titre que l'innovation technologique et pour cela prévoir des mécanismes de reconnaissances et de soutiens financiers substantiels.

Cette contribution nous a permis de faire la démonstration que l'action communautaire autonome, à travers ses pratiques, ses façons de faire et de penser, incarne la notion d'innovation sociale. En effet, elle aspire à répondre à des besoins sociaux de manières différentes, en mettant les citoyens et la collectivité au cœur de toutes démarches de développement. Elle participe ainsi à transformer les pratiques d'acteurs et les rapports de force. Par la même occasion, elle contribue à développer la capacité individuelle et collective des parties prenantes dans une perspective d'amélioration des conditions de vie et pour une plus grande justice sociale. En ce sens, les initiatives sociales qui émergent de l'action communautaire autonome s'inscrivent directement dans une volonté de transformation sociale. La SQRI est l'occasion de reconnaître cet apport et que le gouvernement considère l'action communautaire comme un partenaire du déploiement de la stratégie, au côté des pouvoirs publics, du monde de la recherche, de l'économie sociale et du milieu économique.

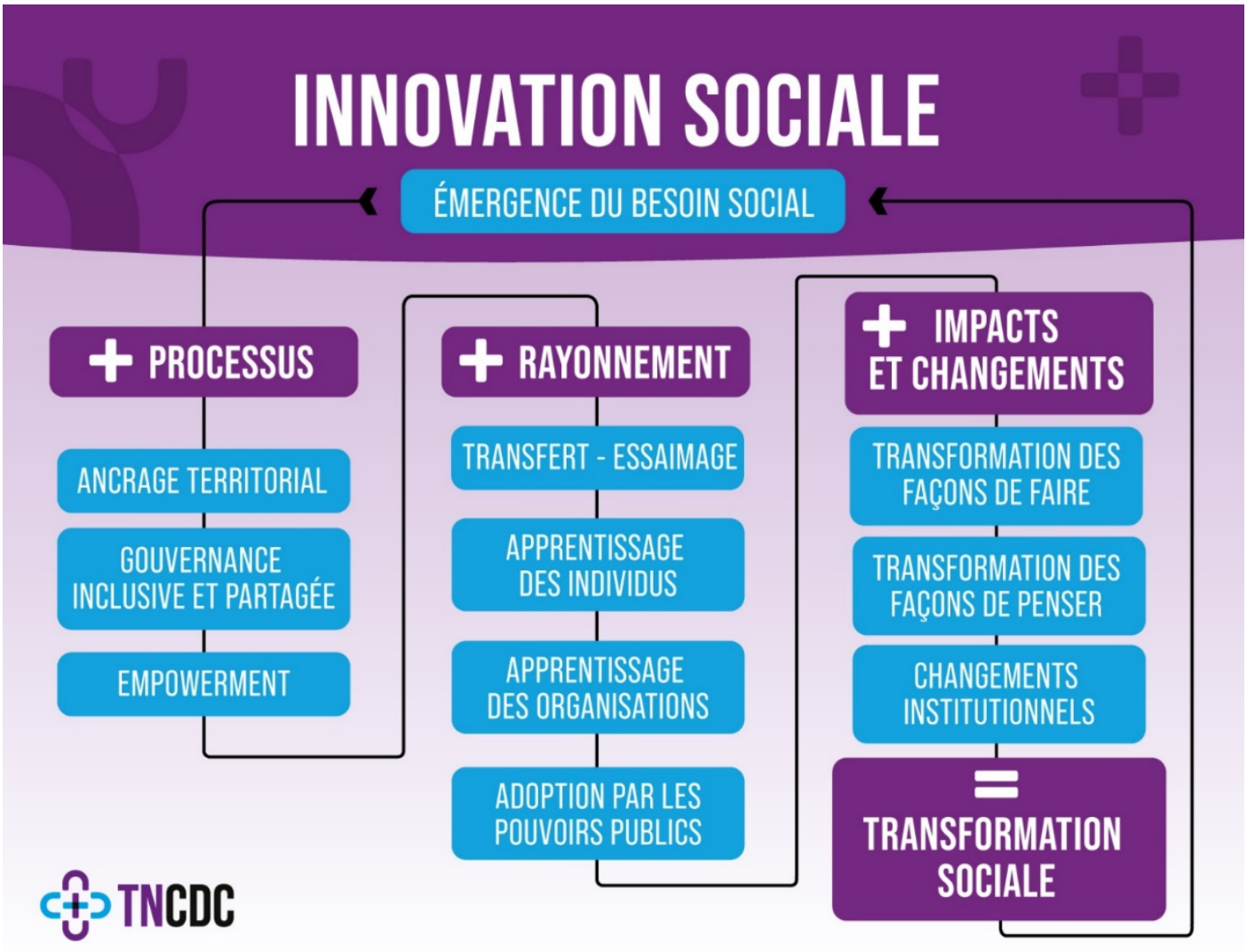
Pour la TNCDC, la démarche de consultation laisse entrevoir un avenir où l'action des corporations de développement communautaire sera reconnue, consolidée et développée partout au Québec.

Le réseau des CDC y voit également l'occasion d'accroître ses collaborations dans l'optique de favoriser le développement social du Québec avec les instances gouvernementales, mais aussi avec les autres partenaires incontournables que sont les municipalités, le milieu économique, sans oublier la société civile, et ce, dans le respect des rôles de chacun.

Afin de rendre cette future stratégie québécoise de recherche et d'innovation efficiente et structurante, de la rigueur sera également nécessaire pour sa mise en œuvre. La démarche de consultation augure une volonté du gouvernement de collaborer avec l'ensemble de la société québécoise. L'action communautaire et particulièrement les CDC espèrent être parties prenantes de la co-construction et de la coproduction de cette stratégie, mais aussi de la mise en œuvre de ses différentes mesures.

À cet effet, la TNCDC demeure à votre disposition et elle réitère son souhait de rencontrer le ministre pour lui présenter les propositions contenues dans ce mémoire.

Figure 2 : Schématisation de l'innovation sociale pour la table nationale des CDC



(Tableau inspiré de Besançon, 2013 : 57)

LES COMPOSANTES DISTINCTIVES DE L'INNOVATION SOCIALE

+ CONTEXTE

+ ASPIRATION

À travers une vie associative et des pratiques démocratiques dynamiques, les CDC ont la **capacité de prendre le pouls de la communauté** et de déceler rapidement les enjeux et les besoins sociaux du territoire.

+ RUPTURE

Grâce à ce mode de fonctionnement, les CDC permettent à la société civile de définir elle-même la réponse à certains de ces besoins ou aspirations sociales en mettant en œuvre des **pratiques novatrices**, en rupture avec l'existant.

+ PROCESSUS

+ ACTEURS ET PARTENAIRES

Lorsqu'elles déploient leurs projets, les CDC **bâtissent des alliances** avec une diversité d'acteurs, parmi lesquels les citoyennes et citoyens jouent un rôle central.

+ VISION PARTAGÉE

Elles mobilisent les ressources du milieu à l'intérieur **d'espaces de coopération** et contribuent ainsi à développer une vision partagée des enjeux territoriaux et une **force d'action collective** pour les résoudre.

+ IMPACTS ET CHANGEMENTS

+ RAYONNEMENT

À travers leurs mandats de formation, d'information, mais aussi en s'impliquant dans des activités de recherche, les CDC s'assurent du **transfert et du rayonnement des meilleures pratiques**, afin que les individus, les organisations ou les pouvoirs publics puissent se les approprier et les déployer.

+ CHANGEMENT DES PRATIQUES

Les modes d'intervention favorisés par l'action communautaire visent à **développer la capacité individuelle et collective d'agir**, dans une perspective de reprise du pouvoir par rapport aux enjeux identifiés.

Les expérimentations portées par les CDC sont habitées par un projet de **transformation de la société**, libérée de la pauvreté, du sexisme, du racisme, des logiques technocratiques et des abus de pouvoir. Elles rêvent d'une société dans laquelle **l'économie est empreinte de justice sociale** et motivée par l'accroissement de la **qualité de vie** de l'ensemble des individus qui la compose.

RÉFÉRENCES

Besançon, E. et Chochoy, N. 2015. « Les marqueurs d'innovation sociale : une approche institutionnaliste ». *Revue internationale de l'économie sociale* (336), 80-93.

Besançon, E. 2013. « L'innovation sociale en pratiques solidaires (1) Processus et résultat », L'innovation *sociale en pratiques solidaires. Émergence, approches, caractérisation, définition, évaluation*. Contribution de l'Institut Jean-Baptiste Godin, 33-52.

Besançon, E. 2013. « L'innovation sociale en pratiques solidaires (2) Impacts et changements », L'innovation *sociale en pratiques solidaires. Émergence, approches, caractérisation, définition, évaluation*. Contribution de l'Institut Jean-Baptiste Godin, 53-58.

Bouchard, M.J. 2015. « Concevoir l'innovation sociale dans une perspective de transformation », *Sociologies pratiques*, 31(2), 9-14.

Bouquet, B. 2011. « Le temps et les temporalités à défendre dans les politiques sociales et l'intervention sociale », *Vie sociale*, 4(4), 175-183.

Cloutier J. 2003. « Qu'est-ce que l'innovation sociale ? », *CRISES, collection « Études théoriques »*, ET0314, 46 pages.

Harrison, D., et Klein, J.L. 2007. « Introduction », dans Harrison, D., et Klein, J-L. (dir.), L'innovation sociale. Émergence et effets sur la transformation des sociétés, 1-11.

Klein, J-L., Fontan, J-M., Harrisson, D. et Lévesque B. 2009. « L'innovation sociale au Québec, un système d'innovation fondé sur la concertation », *CRISES, collection « Études théoriques »*, ET0907, 56 pages.

Lefèvre, S. et Berthiaume, A. 2019. « Les fondations philanthropiques face au cimetière de l'innovation sociale. Du malaise des organismes financés à celui d'un bailleur de fonds », dans Juan-Luis Klein, J-L Boucher, J., Camus, A., Champagne, C. et Yanick Noiseux, Y. (dir.), Trajectoires d'innovation. Des émergences à la reconnaissance, 157-164.

Réseau québécois en innovation sociale (RQIS). 2011. « Clés de l'innovation sociale », *Favoriser l'émergence et la pérennisation des innovations sociales au Québec. Synthèse des travaux de la communauté d'intérêts sur l'innovation sociale*, *Université du Québec*, 13-19.

Richez-Battesti, N., Petrella, F. et Vallade, D. 2012. « L'innovation sociale, une notion aux usages pluriels : quels enjeux et défis pour l'analyse ? », *Innovations*, 38(2), 15-36.

Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA), Secrétariat du Québec ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. 2004. « Les balises d'interprétation des critères qui définissent les organismes d'action communautaire », Cadre de référence en matière d'action communautaire, Gouvernement du Québec, 37 pages.

TNCDC

TABLE NATIONALE

DES CORPORATIONS DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

135, rue Radisson, bureau 1
Trois-Rivières (Québec) G9A 2C5
819 840-3373

@TNCDC | TNCDC.COM

UN RÉSEAU FORT DE SES COMMUNAUTÉS